

	<p>Horaires de l'école : de 8H25 à 11h55 et de 13h35 à 16h05, le lundi, mardi, jeudi, et vendredi. L'accueil a lieu à partir de 8h15 et de 13H25. A l'école élémentaire, selon la réglementation départementale, les enfants ne sont plus remis « en mains propres » aux personnes chargées de leur garde, après la classe. En conséquence, si un enfant est seul aux horaires de sortie, il n'est donc plus sous la responsabilité des enseignantes et ne doit donc pas rester dans l'enceinte de l'école. Les enseignantes ne sont pas chargées de la montée et de la descente du transport scolaire ; les enfants doivent donc savoir s'ils prennent ou non le bus et vont ou non à la cantine.</p>
	<p>Vacances scolaires :</p> <p><u>Toussaint</u> : du vendredi 18 octobre après la classe au matin du lundi 4 novembre. <u>Noël</u> : du vendredi 20 décembre après la classe au matin du lundi 6 janvier. <u>Hiver</u> : du vendredi 7 février après la classe au matin du lundi 24 février. <u>Printemps</u> : du vendredi 4 avril après la classe au matin du mardi 22 avril. <u>Eté</u> : à partir du vendredi 4 juillet au soir.</p> <p>- Cette année, les élèves bénéficieront du Pont de l'Ascension. Il n'y aura pas classe du mardi 27 mai après la classe au lundi 2 juin au matin.</p>
	<p>Absences : les parents doivent impérativement prévenir le jour même la maîtresse de toute absence de leur enfant. Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école pour une absence en cours de journée. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.</p> <p>Le motif de l'absence doit impérativement être fourni (la « raison personnelle » n'est pas valable.) Au-delà de 4 demi-journées d'absence injustifiée ou ayant un motif non valable, un signalement à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sera effectué.</p>
	<p>Retards : les parents veilleront à ce que leur enfant arrive à l'heure. Les retards perturbent le travail de l'enfant et de la classe.</p>
	<p>Relations parents - enseignants : les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte.</p>

	<p>« Cahier de liaison » : c'est le lien entre les parents et les enseignants. Cette année encore celui-ci se présentera sous forme « dématérialisé » dans le logiciel ONE. Une partie « responsables légaux » sera présente dans les outils de travail de vos enfants pour les documents papiers. Vous utiliserez la messagerie ONE pour toutes demandes de renseignements ou autres.</p>
	<p>Coopérative scolaire : la coopérative scolaire est une contribution financière de chaque famille à la vie de l'école, elle est à régler de préférence, par chèque, à l'ordre de <u>la coopérative scolaire de Neuville</u>. Le montant de la coopérative est de 18 € pour un enfant ; 32 € pour deux enfants scolarisés dans la même école.</p>
	<p>Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants.</p>
	<p>Assurance : toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant ; toutefois pour une activité à caractère facultatif, une assurance INDIVIDUELLE CORPORELLE est obligatoire. Vous devez donc : soit fournir une attestation certifiant que votre enfant est garanti à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle, soit souscrire une assurance scolaire qui complète votre contrat familial.</p>
<p>Équipe enseignante</p>	<p><u>Classe de CP/CE1</u> : Elodie CLAULIN (directrice) <u>Classe de CE2</u> : Catherine VAGNY <u>Classe de CM1/CM2</u> : Aline ROLIN et Mélanie GRANDSIRE (jeudi)</p>
<p>Recommandations diverses :</p> <p><u>Les enfants qui portent des chaussures à lacets doivent savoir les nouer et dénouer.</u></p> <p>Les appareils de lecture/enregistrement audio/vidéo (i-pod, i-pad, mp3, mp4, téléphones portables ou autres) sont interdits à l'école.</p> <p>Il en est de même pour tout appareil de valeur dont l'école ne peut être garante. (L'école décline toute responsabilité en cas de perte, disparition, dégradation de tout objet, vêtement de valeur.)</p> <p><u>Nous rappelons que chewing-gum, bonbons et jouets sont aussi interdits à l'école. Les PETITES billes sont autorisées ainsi que les cordes à sauter.</u></p> <p>Vous pouvez fournir à vos enfants une gourde d'eau, merci de vérifier que cette dernière est bien étanche.</p>	

Coordonnées de l'inspection de Neuves-Maison/Villers :

Inspectrice : Madame Gilliane Simonin

Inspection de la circonscription de Neuves-Maison/Villers

15 bis rue du Général Leclerc

54230 Neuves Maison- Tel : 03.83.93.56.94

Dates importantes :

- les réunions de rentrée se dérouleront ainsi :
pour les CP : mardi 24 septembre à 18h00 ;
pour les CE1 : mardi 24 septembre à 17h00 ;
pour les CE2/CM1/CM2 (pour les deux classes) : lundi 23 septembre à 17h00.

Dans la mesure du possible, la réunion se tiendra sans enfant.

Si vous ne pouvez pas y assister, merci de nous le faire savoir via la messagerie ONE.

- Une réunion, d'information concernant les modalités des élections des représentants de parents d'élèves se déroulera le jeudi 12 septembre à 17h à l'école élémentaire de Neuviller. Si vous ne pouvez y assister mais que vous souhaitez vous présenter, merci de nous le faire savoir avant cette date.

- Les manifestations telles que veillée de Noël ou fête des écoles et les projets pour l'année en cours vous seront détaillées lors des réunions de rentrée.

Ce document est à conserver toute l'année et à ne pas jeter sur la voie publique, merci .

